



Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

Bureau de contrôle des chaudières nucléaires

15 17, Avenue Jean Bertin- BP 16610
21066 DIJON CEDEX



Monsieur le Directeur d'EDF/CIPN

BP 560

13401 MARSEILLE CEDEX 20

Dijon, le 16 décembre 2005

OBJET : Inspection de Creusot Forge.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires, le BCCN a récemment constaté de nombreux écarts concernant le forgeron Creusot Forge.

Ces éléments mettent en cause la qualité des travaux et de la surveillance de ses sous-traitants effectués par le forgeron creusotin.

Or ces travaux pour la fabrication d'équipements IPS sont des activités concernées par la qualité. En l'application de l'article 4 de l'arrêté du 10 août 1984, Creusot Forge doit s'être vu notifier par contrat les dispositions permettant l'application de cet arrêté. Comme exploitant, il vous appartient d'exercer ou de faire exercer sur ce prestataire une surveillance permettant de s'assurer de l'application par celui-ci des dispositions ainsi notifiées.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir avant le 1^{er} février 2006 les dispositions notifiées dans ce cadre à Creusot Forge par EDF ou par Framatome ou MHI.

De même, je vous informe de mon intention d'organiser une inspection chez Creusot Forge la semaine du 20 au 24 février 2006. Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions pour permettre sa réalisation.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Chef du BCCN
L'Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines

J.-C. VAN HOECKE